

# Les corvidés : la corneille noire (*Corvus corone*) et la pie bavarde (*Pica pica*)

---



©Tanguy de Tillesse



©L'Oiseau libre

## Reconnaissance

La **corneille noire** est un oiseau entièrement noir, y compris les pattes et le bec. On peut facilement la confondre avec le corbeau freux, mais certains points permettent de les différencier :

- la corneille a la base du bec emplumée alors que le corbeau l'a nue et laissant apparaître la peau blanchâtre ;
- le corbeau a le haut des pattes emplumé.

La **pie bavarde** est un oiseau noir et blanc. La tête, la poitrine, le dos et le bas-ventre sont noirs. L'abdomen, les scapulaires et le dessous des primaires sont blancs. La queue est longue. Les ailes et la queue ont un reflet bleu-vert métallique.

## Habitat

La corneille noire aime la campagne découverte avec des bosquets d'arbres dispersés, pas trop denses. Elle affectionne les prairies, les bords de chemins et de routes, les bordures rocheuses et les marais. On la retrouve également en zones urbaines, dans les décharges, dans les parcs.

La pie bavarde vit dans les zones agricoles, les bosquets, les zones ouvertes (plaines) ou légèrement boisées, les prairies, les parcs et les jardins, même en ville. On ne la retrouve pas dans les forêts denses. Le territoire de la pie s'étend sur 4-5 ha en milieu non-urbain et sur 1-2 ha en milieu urbain.

## Nourriture

La corneille noire est **omnivore**, elle se nourrit d'insectes, de vers, souris, lézards, petits oiseaux, céréales, fruits forestiers, œufs, charognes, déchets et même de coquillages. Elle a tendance à piller les nids d'autres oiseaux et elle s'attaque aux levrauts, volailles,...

La pie bavarde est **omnivore**, elle se nourrit d'insectes et autres invertébrés (60 à 100% de son alimentation en été), de lézards, de graines, de fruits, de détritus, d'œufs (2 à 3% de son alimentation), d'oisillons, de petits rongeurs et de charognes.

## Impact sur le gibier

- La corneille s'attaque souvent aux nids pour se nourrir des œufs.
- La corneille s'attaque aux levrauts, perdreaux, canetons, faisandeaux,...
- La pie exerce une prédation continue sur les œufs (en moyenne, 1 nid sur 4 est pillé), les poussins, le petit gibier, les petits oiseaux.
- La prédation de la pie sur les oiseaux d'eau ne représente que 15 à 25% des cas.

## Moyens de lutte

La pie bavarde et la corneille noire sont protégées mais susceptibles d'être régulées moyennant autorisation.

### Qui peut faire la demande :

- le titulaire du droit de chasse des terrains pour lesquels l'autorisation est sollicitée ou son délégué ; ou, à défaut, l'occupant de ces terrains (si celui-ci n'est pas titulaire d'un permis de chasse, il doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile dans les mêmes conditions que pour le port d'armes de chasse) ;
- il doit être domicilié en Belgique ;
- il doit être âgé d'au moins 18 ans au jour de la demande ;
- il ne peut avoir été condamné dans les 5 années précédant la demande pour un délit quelconque accompagné de violence ou pour une infraction à la loi du 13 juillet 1973 sur la conservation de la nature, à celle du 28 février 1882 sur la chasse, à celle du 1<sup>er</sup> juillet 1954 sur la pêche fluviale, à celle du 14 août 1986 relative à la protection et au bien être des animaux ou au code forestier du 19 décembre 1854, ainsi qu'à leurs arrêtés d'exécution.

### Quels moyens peuvent être utilisés :

- armes de chasse ;
- cages à pie ou nasses à entonnoir dont les parois sont constituées de fils entre lesquels un cercle d'un rayon de 2 cm peut être inscrit ;
- oiseaux de proie détenus par un fauconnier ;
- appâts carnés et appelants vivants mais non mutilés.

Il est interdit d'utiliser tout autre moyen ou tout autre engin, y compris l'exposition de cadavres des espèces dont le piégeage ou la destruction est autorisée.

### À qui adresser la demande ?

L'autorisation est sollicitée auprès de l'ingénieur-chef de cantonnement du ressort des lieux où s'exercera la destruction. (Voir adresses des cantonnements en annexe.)

### Que doit comprendre la demande ?

Voir formulaire de demande d'autorisation en annexe.

### Que reprend l'autorisation :

- l'identité du bénéficiaire ;
- les moyens, installations ou méthodes de piégeage et de destruction autorisés ;
- les espèces d'oiseaux qu'elle concerne et les quantités ;
- le territoire sur lequel peut s'exercer l'acte autorisé ;
- l'époque et la durée de validité de l'autorisation ;
- le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles peut être exercée l'autorisation.

### Dispositions pratiques :

- le bénéficiaire de l'autorisation doit pouvoir l'exhiber à tout moment sur les lieux où il exerce l'activité autorisée. Il a l'obligation de laisser les agents pénétrer sur les lieux où l'autorisation est exercée.
- si la demande n'est pas complète ou est adressée à une autorité qui n'est pas territorialement compétente, celle-ci en informe le demandeur.
- l'autorité compétente statue dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande.
- un recours est possible auprès du directeur général, il doit être introduit par recommandé dans les 30 jours suivant la réception de la notification. Le directeur statue dans les 30 jours à dater de l'introduction du recours.
- l'autorisation est délivrée pour une durée maximum de 3 mois.
- à tout moment, l'autorité compétente peut modifier les conditions de l'autorisation.
- la destruction et le piégeage ne peuvent être effectués que par le demandeur.
- les trébuchets ou nasses doivent être contrôlés quotidiennement.
- tout oiseau piégé appartenant aux espèces dont la destruction a été autorisée doit être tué immédiatement par le titulaire de l'autorisation et son cadavre doit être détruit sur place.
- tout oiseau piégé n'appartenant pas aux espèces dont la destruction a été autorisée doit être relâché immédiatement.

### État des populations

Les rapports provenant de conseils cynégétiques (265 000 ha, soit 60% des conseils cynégétiques « petits gibiers » en ZOC 12) permettent d'estimer :

- qu'il y a environ 3,32 à 4 pies par 100 ha (en effet, 9000 à 11 000 pies sont tirées, piégées ou retrouvées mortes, chaque année depuis 2003 et cela augmente depuis 2003) ;
- et qu'il y a environ 6,2 à 9,4 corneilles par 100 ha (en effet, environ 16 000 à 25 000 corneilles sont tirées, piégées ou retrouvées mortes, chaque année, depuis 2003 et cela augmente depuis 1999).

Ce ne sont que des chiffres globaux qui ne mettent pas en évidence les différences parfois importantes entre les différentes régions.

### [Pour en savoir plus](#)

#### - Lectures

- **Association Nationale Petit Gibier, 2006.** *Le petit gibier. Conservation des espèces, aménagement des milieux*, Sous la direction de Gérard Pasquet, Aix-en-Provence, Editions du Gerfaut, 327 p.
- Il est possible de recevoir une bibliographie complète auprès de l'ONCFS ([doc@oncfs.gouv.fr](mailto:doc@oncfs.gouv.fr)).
- **Bagnée, J.-Y., 1988.** *Aperçu du régime alimentaire de la Corneille noire (Corvus corone) dans une région très agricole, Aves.*
- **Broyer, J., J.-Y. Fournier et P. Varagnat, 1995.** *Incidence d'une réduction des corneilles noires (Corvus corone) sur la prédation sur des nids artificiels d'anatidés (Anatidae)*, Gibier Faune Sauvage, Game Wildlife.
- **Balanca, G., 1984.** *La sélection des sites d'alimentation par une population de pies bavardes (Pica pica)*, Gibier Faune Sauvage.
- **Balanca, G., 1984.** *Le régime alimentaire d'une population de pies bavardes (Pica pica)*, Gibier Faune Sauvage.

#### - Sites internet

- <http://www.oiseaux.net/>
- <http://www.oiseau-libre.net/>

#### - Législation

- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 1994 sur la protection des oiseaux en Région wallonne  
(<http://wallex.wallonie.be/index.php?mod=voirdoc&script=wallex2&PAGEDYN=SIGNTEXT&CODE=47774&IDREV=4&MODE=STATIC>)

#### - Conseils

- Faune et Biotopes (<http://www.faune-biotopes.org/>).
- Union Nationale des Associations de Piégeurs Agréés de France (<http://www.unapaf.com/>).
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (<http://www.oncfs.gouv.fr/>).
- Game and Wildlife Conservation Trust : <http://www.gct.org.uk/> ou par mail, [advisory@gct.org.uk](mailto:advisory@gct.org.uk) (en anglais).